



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 4 FEVRIER 2020

Membres du Bureau présents : **MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno** (présent de la délibération n°1 à la délibération n°25, absent de la délibération n°26 à la délibération n°28, présent de la délibération n°29 à la délibération n°49), **LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre** (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°49), **LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique** (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20, absent de la délibération n°21 à la délibération n°28, présent de la délibération n°29 à la délibération n°49), **MARTINEZ Sylvie** (absent de la délibération n°1 à la délibération n°38, présent de la délibération n°39 à la délibération n°49), **ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David** (présent de la délibération n°1 à la délibération n°41, absent de la délibération n°42 à la délibération n°43, présent de la délibération n°44 à la délibération n°49), **LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy, SERVAN Alain, DARPHIN Colette** (absent de la délibération n°1 à la délibération n°11, présent de la délibération n°12 à la délibération n°49).

Membres du Bureau absents ou excusés : HOFSTETTER Guy.

Etaient également présents : DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, Evelyne PRELE, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Etaient également absents ou excusés : MAIRE Olivier, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AUGUET Suzanne, ROUX Bernard.

➤ **Présentation du diagnostic du PLH par le bureau d'études « Etudes Actions ».**

Document annexé au présent procès-verbal.

Arrivée de Monsieur Dominique DESPRAS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président demande aux membres du Bureau l'autorisation d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, dans le domaine économique, portant sur l'approbation d'une convention de rétrocession tripartite entre le Groupe Carré d'Or, la Ville de Tarare et la COR. Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité l'ajout de ce rapport à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2020-001

FINANCES – COMPTABILITE

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS

DISPOSITIFS DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Considérant que la COR souhaite acquérir un système de détection de la grêle et de lutte contre la grêle, pour couvrir l'ensemble de son territoire ;

Considérant que pour l'acquisition de ce dispositif paragrêle, la COR sollicite différentes subventions dont une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat, installation et maintenance des radars	228 750 €	Etat – DETR (23 %)	128 000 €
Achats consommables, formations	321 430 €	Département (27,5 %)	150 000 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (16,5 %)	90 000 €
		Fonds VIVEA (4 %)	22 000 €
		Agriculteurs / Entreprises (9 %)	50 000 €
		Autofinancement (20 %)	110 180 €
TOTAL	550 180 €	TOTAL	550 180 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les différents financements auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020 pour l'acquisition d'un dispositif Paragrêle.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-002

FINANCES – COMPTABILITE

**OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
EXERCICE 2020
EQUIPEMENTS DE SPORTS, CULTURE ET DE LOISIRS**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 sur les Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Considérant que la piscine communautaire d'Amplepuis doit subir un diagnostic complet et une réfection de sa coupole, afin de permettre à la population de conserver cet équipement ;

Considérant que, pour la réalisation du diagnostic et de la réfection de la piscine d'Amplepuis, la COR sollicite une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Levés topographiques et sondages de reconnaissance	10 000 €	Etat – DETR (42 %)	285 000 €
Travaux	500 000 €	(60 % de la dépense subventionnable plafonnée à 475 000 €)	
Maîtrise d'œuvre	54 000 €	Autofinancement (58 %)	394 000 €
Coordonnateur SPS : 3 %	15 000 €		
CT : 5 %	25 000 €		
Divers et imprévus sur travaux : 15 %	75 000 €		
TOTAL	679 000 €	TOTAL	679 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020 pour le diagnostic et la réfection de la piscine d'Amplepuis.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-003**FINANCES – COMPTABILITE****OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2020
CONTRAT DE RURALITE – AMENAGER L'ENTREE OUEST DE TARARE**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 sur les Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite aménager l'entrée Ouest de Tarare, et notamment réaliser une opération RHI pour l'îlot Cour Royale ;

Considérant que le projet est inscrit au contrat de ruralité entre la COR et l'Etat (fiche action 12.5) ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention Action Cœur de Ville de Tarare ;

Considérant que pour ce projet, la COR sollicite une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	18 940,00 €	Etat – DSIL (30 %)	252 298,50 €
MOE	14 300,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Action Cœur de Ville)	200 000,00 €
Travaux de confortement	138 354,00 €	Autofinancement (46 %)	388 696,50 €
Travaux espaces publics	375 000,00 €		
Acquisition foncières	230 000,00 €		
Frais divers	64 401,00 €		
TOTAL	840 995,00 €	TOTAL	840 995,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020 pour aménager l'entrée Ouest de Tarare.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-004**FINANCES – COMPTABILITE****OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2020
GRANDS PROJET D'INVESTISSEMENT : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES
EN FAVEUR DE LA MOBILITE**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 sur les Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite réparer les ouvrages de couverture de la Turdine sur le Boulevard Voltaire, pour assurer leur pérennité ;

Considérant que pour réparer les ouvrages de couverture de la Turdine sur le Boulevard Voltaire, et étant donné que cette route supporte un sens du trafic de la RN7, la COR sollicite une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Ouvrages	750 000 €	Etat – DSIL (30 %)	300 000 €
Réfection chaussée	250 000 €	Département (50 %)	500 000 €
		COR (20 %)	200 000 €
TOTAL	1 000 000 €	TOTAL	1 000 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020 pour la réparation de la couverture de la Turdine, Boulevard Voltaire à Tarare.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COR AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Monsieur le Président informe le Bureau de la décision de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de recruter Monsieur Eric MALATRAY par la voie de mise à disposition à compter du 7 février 2020 pour occuper un poste de Chargé de Mission auprès du Commissaire du Massif Central pour une durée de 3 ans reconductibles.

L'intégralité de la rémunération ainsi que les charges afférentes seront remboursés à la COR par l'ANCT pendant toute la période de mise à disposition.

Monsieur le Président confirme au Bureau qu'il a autorisé cette mise à disposition compte-tenu du fait que l'ANCT prendra intégralement en charge le coût du poste.

Le Bureau prend acte de cette communication.

DELIBERATION COR-2020-005

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS BILLET FONTERET VIA LA SCI LES 3 B

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2019-317 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise BILLET FONTERET.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise BILLET FONTERET, a sollicité l'aide de la COR pour un projet extension de son site d'exploitation situé ZA des Portes du Beaujolais à Amplepuis.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 3 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI LES 3 B qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	316 500 € HT
- montant total subventionnable :	296 500 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant	29 650 €
- bonus pour création d'emploi	30 000 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonnée :	59 300 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 59 300 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise BILLET FONTERET, qui sera versée à la SCI LES 3 B en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention à l'investissement immobilier de 59 300 € à la SAS BILLET FONTERET via la SCI LES 3 B.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-006
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL ETS GARAGE BEYLIER
VIA LA SCI GARAGE DE LA TURDINE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2019-317 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise ETS GARAGE BEYLIER.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise ETS GARAGE BEYLIER, a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition de terrain et de construction d'un nouvel établissement à Vindry sur Turdine.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR.

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros.

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans.
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI GARAGE DE LA TURDINE qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	731 460 € HT
- montant total subventionnable :	552 451 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant	55 245 €
- bonus pour création d'emploi	0 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonnée :	55 245 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 55 245 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise ETS GARAGE BEYLIER, qui sera versée à la SCI GARAGE DE LA TURDINE en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention à l'investissement immobilier de 55 245 € à SARL ETS GARAGE BEYLIER via la SCI GARAGE DE LA TURDINE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-007

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET : RACCORDEMENT ENEDIS ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX
AVEC LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS**

Considérant que dans le cadre des cessions de terrain sur la ZAE des Portes du Beaujolais, l'extension du réseau ENEDIS est nécessaire pour les projets des entreprises COULEUR AGENCEMENT (PC déposé au nom de la SARL Kena Workshop) et LABOJAL (PC déposé au nom de la SASU VIPOL 1).

Considérant que le coût du raccordement pour ces deux projets est évalué à hauteur de 14 457,60 € HT : 5 581,80 € pour le projet Labojal et 8 875,80 € pour le projet Couleur Agencement.

Considérant que le montant définitif sera connu à l'issu des travaux d'ENEDIS. Ces travaux seront facturés par ENEDIS à la Commune de Thizy les Bourgs, et pour permettre la prise en charge de ces frais dans le cadre de la compétence économique de la COR, il est nécessaire d'établir une convention avec la Commune.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'une convention avec la Commune de Thizy les Bourgs pour la prise en charge des frais de raccordement d'ENEDIS, comme exposé ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la signature d'une convention avec la Commune de Thizy les Bourgs pour la prise en charge des frais de raccordement d'ENEDIS, dans le cadre de l'implantation des entreprises LABOJAL (SASU VIPOL 1) et COULEUR AGENCEMENT (SARL Kena Workshop) sur la ZAE des Portes du Beaujolais.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-008
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA DES PORTES DU BEAUJOLAIS - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-322
CESSION A MM RENON ET MORIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les termes de la délibération n° COR 2018-322 en date du 15 novembre 2018, autorisant la cession d'un terrain d'environ 8 500 m², sur la ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS à Thizy les Bourgs, à Messieurs RENON et MORIN au prix de 140 250 € environ.

Considérant que suite à une concertation avec la Mairie, d'autres projets d'implantation sont envisagés, à ce jour, sur ce terrain.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver le retrait de la délibération n° COR 2018-322 en date du 15 novembre 2018.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le retrait de la délibération n° COR 2018-322 en date du 15 novembre 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-009
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : COPROPRIETE PHARE A TARARE
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°COR 2017-197
LIEE A LA CESSION DE CINQ ATELIERS A LA SAS 1962

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les termes de la délibération n° COR 2017-197 en date du 17 juillet 2017, autorisant la cession de cinq ateliers de la copropriété PHARE, à la SAS 1962 au prix de 779 950 € HT.

Considérant que suite à une procédure de redressement judiciaire, le projet d'acquisition de cinq ateliers n'est plus d'actualité pour la SAS 1962.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver le retrait de la délibération n° COR 2017-197 en date du 17 juillet 2017.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVER le retrait de la délibération n° COR 2017-197 en date du 17 juillet 2017.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-010
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : COPROPRIETE PHARE A TARARE
VENTE DE DEUX ATELIERS A L'ENTREPRISE SHOPSTORE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-156 en date du 29 juin 2017 approuvant le principe de créer une copropriété pour le site de la pépinière et hôtel d'entreprises PHARE.

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-194 en date du 29 juin 2017 approuvant la division en volume et le règlement de copropriété du site PHARE.

Considérant que l'entreprise SHOPSTORE a fait part de son intention d'acquérir l'atelier qu'elle occupe, référencé lot n°5, ainsi que l'atelier lot n°4, le tout d'une surface totale loi Carrez de 340,80 m².

Considérant que la COR et l'entreprise SHOPSTORE, ont convenu d'un prix de cession de 500 € HT / m² soit 170 400 € HT pour ces deux ateliers, ainsi que 4 places de parking (référencées sous les lots n°28, 29, 30 et 31).

Considérant que ce prix de cession n'appelle pas d'observations de la part du Service des Domaines et que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise SHOPSTORE, ou tout autre SCI liée à cette opération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la vente à l'entreprise SHOPSTORE, ou tout autre SCI liée à cette opération, des ateliers référencés lot n°4 et n°5, d'une surface totale de 340,80 m², ainsi que 4 places de parking (référencées sous les lots n°28, 29, 30 et 31) le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare, au prix de 170 400 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-011
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : TARARE OUEST - PROJET CARRE D'OR
CONVENTION TRIPARTITE DE RETROCESSION DES VOIES ET EQUIPEMENTS

Vu la délibération du Bureau n° COR 2019-195 en date du 27 juin 2019, portant sur la cession du tènement Thivel au groupe Carré d'Or Immobilier.

Considérant que la requalification en cours de la zone d'activités ouest va engager la transformation de l'entrée ouest de la ville de Tarare. L'entrée ouest relève des enjeux fort de création d'une zone d'activités économique de qualité environnementale et paysagère, vitrine de l'entrée de ville et permettant des échanges entre la ville et la nature en rendant accessible la Turdine.

Afin de garantir l'ancrage urbain de ce nouveau parc d'activités ainsi que la qualité des espaces offerts aux entreprises et aux habitants, il est prévu que la société Carré d'Or réalise l'ensemble des travaux et qu'une partie des voies, réseaux et équipements associés, soient rétrocédés à la Ville et la COR.

Conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, il est proposé qu'une convention de rétrocession vienne déterminer les conditions dans lesquelles les équipements communs du futur parc d'activités seront transférés dans le domaine public de la Ville et de la COR, et gérés une fois les travaux achevés.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'une convention de rétrocession tripartite entre la COR, la Ville de Tarare et le groupe Carré d'Or, comme exposé ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la signature de convention de rétrocession tripartite entre la COR, la Ville de Tarare et le groupe Carré d'Or, liée à la rétrocession d'une partie des voies et équipements créés en fonction des compétences respectives.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-012

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : LEVEE D'OPTION D'ACHAT ANTICIPEE

CREDIT BAIL IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE EVR

Vu la délibération du Bureau n° COR 2018-241 en date du 13 septembre 2018, autorisant la cession de la COR à l'entreprise Etablissement Val de Reins (EVR) de l'atelier relais situé ZA de la Gaieté à Amplepuis au prix de 257 000 €.

Considérant la nécessité de revoir les modalités liées à cette cession, puisque l'avenant n°2 du crédit-bail immobilier, signé en date du 5 février 2015, précise que la levée d'option par anticipation sera égale au capital restant dû des emprunts, augmenté de la valeur résiduelle, qui s'élève au total à 249 018,84 € HT. A ce jour l'ensemble des emprunts contractés pour ce bâtiment ont été renégociés par l'ex-CCPAT et sont remboursés.

Considérant que la vente définitive du bâtiment à l'entreprise EVR est conditionnée par ailleurs, à la signature d'un accord avec la Trésorerie pour le paiement des impayés qui s'élèvent à 257 000 € HT.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession par la COR à l'entreprise Etablissement Val de Reins (EVR) de l'atelier relais situé ZA de la Gaieté à Amplepuis au prix de 249 018.84 € HT, sous réserve, au préalable, de la signature d'un accord entre EVR et la Trésorerie pour le paiement des impayés qui s'élèvent à 257 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le retrait de la délibération n °2018-241 en date du 13 septembre 2018.

APPROUVE la cession par la COR à l'entreprise Etablissement Val de Reins (EVR) de l'atelier relais situé ZA de la Gaieté à Amplepuis au prix de 249 018.84 € HT, sous réserve, au préalable, de la signature d'un accord entre EVR et la Trésorerie pour le paiement des impayés qui s'élèvent à 257 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-013

AGRICULTURE

**OBJET : METHANISATION - VALIDATION DES MONTANTS DE REMUNERATION
DES AGRICULTEURS ET DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération COR 2016-186 du 25 juillet 2016 autorisant le lancement d'une étude de faisabilité méthanisation sur Amplepuis-Thizy ;

Vu la délibération COR 2019-248 autorisant la prise de participation de la COR dans la SAS MéthAgriCor ;

Considérant que dans le cadre des projets de méthanisation se concrétisant sur le territoire, il convient de formaliser un mode de rémunération avec les agriculteurs souhaitant participer aux différents projets en amenant des matières agricoles ou en épandant les digestats issus des boues de stations d'épurations de la COR.

Considérant qu'une subvention pourrait être accordée aux demandeurs justifiant d'un contrat d'apport d'intrants et/ou d'épandage de digestats conclu avec une entité de méthanisation située sur le territoire de la COR.

Considérant qu'il est prévu que seuls les agriculteurs du territoire soient rémunérés et que soient également exclus de ce dispositif les agriculteurs portant en propre un projet de méthanisation à la ferme.

Considérant qu'après étude des différentes modalités de contractualisation, il est nécessaire d'approuver une convention de subventionnement qui sera conclue entre la collectivité et le bénéficiaire de l'aide.

Considérant que la convention précisera les conditions et modalités de versement ainsi que le montant de la subvention accordée.

Il est proposé que les montants des subventions accordées seront de 2€ la tonne d'intrant pour le fumier, 1€ la tonne pour le lisier et 4€ la tonne de digestats, issu de la ligne traitant les boues de station d'épuration, à épandre.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

VALIDE les montants de rémunération des agriculteurs dans le cadre de la méthanisation.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer une convention de subventionnement entre la collectivité et les agriculteurs.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-014

AGRICULTURE

OBJET : EXTENSION DU SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COR

Vu la délibération n°COR 2018-369 actant la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle ;

Vu la délibération n°COR 2019-324 approuvant l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande visant la mise en place d'un système anti-grêle ;

Vu l'information au Bureau du 17/12/2019, demandant l'approbation de la mise en place du dispositif paragrêle sur l'ensemble du territoire de la COR et le devis proposé par SELERYS pour l'installation et le fonctionnement.

Considérant la volonté de la COR d'étendre à l'ensemble du territoire le dispositif de détection et de lutte contre la grêle couvrant seulement une partie des communes ;

Considérant qu'un seul candidat, en l'occurrence le groupement SELERYS / QWATMOS / LACROIX propose un système répondant en tout point au besoin de la COR (système de détection fiable) et à nos objectifs de développement durable (utilisation de produits non polluants et sans nuisance sonore). Ce procédé fait l'objet d'un brevet déposé à l'INPI.

Au vu des arguments ci-dessus, un marché sans publicité ni mise en concurrence peut être conclu suivant les articles L2122-1 et R2122-3-3° du code de la commande publique, avec ce groupement.

Ce type de marché ne fait l'objet d'aucune attribution en commission des achats ou en commission d'appel d'offres.

Le financement de ce projet est de 550 180 € options comprises.

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, ajoute que des subventions seront demandées à l'Etat, au Département et à la Région pour l'investissement, et que les agriculteurs, entreprises et compagnies d'assurances seront sollicités pour le fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement SELERYS / QWATMOS / LACROIX - 13790 ROUSSET.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement SELERYS / QWATMOS / LACROIX - S.A.E ALSETEX.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-015

AGRICULTURE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TERRALIM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°COR 2018-260 actant la participation de la COR au projet TERRALIM ;

Vu la délibération n°COR 2019-390 approuvant la convention cadre entre la COR et la Chambre d'Agriculture du Rhône ;

Considérant qu'au regard de l'évolution des financements du programme et afin de répondre plus finement aux enjeux, il convient d'apporter quelques évolutions à la convention initiale.

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, explique que le présent avenant doit permettre d'amender les 6 axes de travail initialement défini :

- Pour favoriser l'installation agricole sur le territoire au vu des enjeux de mutation agricole et du vieillissement des exploitants agricoles, l'axe 1 (Implantation de maraîchage bio dans les secteurs urbanisés) sera repositionné sur l'installation maraîchère sans critère de localisation ou de label.
- L'axe 4 (Expérimentation de productions de semences potagères locales) intégrera également les semences fourragères locales pour prendre en compte l'importance de l'élevage sur notre territoire.
- L'axe 6 (Sensibilisation des consommateurs et des convives de la restauration collective) sera également élargi à l'ensemble des consommateurs du territoire et aux convives de la restauration hors domicile globale.

Ces changements entraînent une modification de la répartition des montants entre les différentes dépenses du plan de financement. Ce nouveau plan de financement permettra d'intégrer aux frais de personnel la nouvelle convention de partenariat avec la CA69 et du temps dédié du Service Communication de la COR.

Par ailleurs, entre le dépôt du dossier au Massif Central et l'accord de la subvention, le plan de financement a été modifié. La subvention ne comprend plus que du FNADT. Les fonds européens et régionaux étant supprimés et leurs montants intégrés à la subvention globale du FNADT à hauteur de 80 %.

Le montant total des ressources et de dépenses liées à TERRALIM **reste inchangé**.

Dépenses TTC	
Postes de dépenses éligibles	Montants €
Dépenses directes personnel	70 715,40
Frais de mission du personnel	1 300,00
Prestation externes	97 699,60
Total des dépenses	169 715,00

Ressources		
Nature du financeur	Montant € (et éventuel prorata)	Taux de cofinancement
Etat (FNADT – BOP 112)	135 772,00	80 %
Autofinancement fonds propres	33 943,00	20 %
Total des ressources	169 715,00	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet d'avenant et le plan de financement pour le programme TERRALIM, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-016

COMMERCE – ARTISANAT

OBJET : SUBVENTION AU SALON DU MARIAGE DE TARARE

Considérant que l'association Save the Date organise le 1^{er} et 2 février le deuxième salon du Mariage de Tarare.

Considérant que ce salon permet la mise en avant de commerçants et entrepreneurs locaux et participe ainsi à l'attractivité et à l'image du territoire.

Considérant que l'association sollicite une aide de la COR pour l'organisation de cette deuxième édition du salon du mariage de Tarare.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose d'octroyer une subvention d'un montant de 750 € à l'association Save The Date.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 750 € à l'association Save The Date.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-017

TOURISME

OBJET : 2EME MODIFICATION DU PLAN D' ACTIONS DE L' APPEL A PROJETS

« POLE DE PLEINE NATURE »

Vu la délibération COR n°2016-241 du 22 septembre 2016 portant sur la candidature à l'appel à projet « Pôle de Pleine Nature » ;

Vu la délibération COR n°2017-295 du 16 novembre 2017 ayant pour objet l'appel à projet « Pôle de Pleine Nature » ;

Vu la délibération COR n°2018-144 du 10 avril 2018 modifiant la délibération COR n°2017-295 du 16 novembre 2017;

Vu la délibération COR n°2019-004 du 24 janvier 2019 modifiant une première fois le Plan d'Actions de l'Appel à Projet Pôle de Pleine Nature ;

Considérant que la COR a été lauréate en 2016 de l'Appel à Projets « Pôle de Pleine Nature » ;

Considérant la stratégie touristique actuelle orientée sur le développement des activités de pleine nature ;

Considérant que le plan d'actions initial puis modifié une 1^{ère} fois, de l'Appel à Projets présentait les enveloppes prévisionnelles, l'échéancier et les lignes de dépense de chaque action ;

Considérant que trois ans après le début de sa mise en œuvre, il est nécessaire d'apporter de nouveau des modifications à ce plan d'actions ;

Considérant que ces modifications sont présentées dans le tableau de l'annexe 1.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE les modifications du Plan d'Actions.

AUTORISE Monsieur le Président à présenter les modifications à l'ensemble des financeurs impliqués dans l'Appel à Projets Pôle de Pleine Nature.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-018
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
OBJET : SUBVENTIONS ET AVANCE REMBOURSABLE LEADER A DESTINATION DE L'ALTE 69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2015-314 de mise en place d'une Plateforme Locale de la Rénovation Energétique du Beaujolais Vert ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 validant l'ambition Territoire à Energie Positive à l'horizon 2020 et les engagements dans l'atteinte des objectifs 2050 ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 d'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2019-107 d'adhésion à l'Agence Locale pour la Transition Energétique, l'ALTE 69 ;

Vu la délibération n° COR 2019-403 fixant la stratégie de rénovation énergétique portée par la COR et l'ALTE 69 ;

Considérant la volonté de l'ALTE 69 d'expérimenter de nouvelles actions sur les territoires TEPos les plus en avance du Rhône afin de pouvoir les généraliser dans un second temps sur l'ensemble du territoire couvert par l'ALTE 69.

Considérant la proposition faite par l'ALTE 69 à la COR d'être un territoire d'expérimentation pour deux opérations qui rentrent dans le cadre de son accompagnement technique et territorial.

Considérant que pour appeler les subventions du programme LEADER du Beaujolais Vert il convient de flécher les subventions attribuées au titre de « l'accompagnement technique et territorial » sur les projets présentés conformément aux tableaux suivants :

Expérimentation d'un service de développement des énergies renouvelables par l'ALTE 69 à l'échelle de la COR

Dépenses (Fiche action LEADER 2.1)		Recettes		
Dépenses de rémunération, frais de déplacement et dépenses indirectes	17 580,53 €	COR	3 516,11 €	20 %
		LEADER	14 064,42 €	80 %
Total	17 580,53 €	Total	17 580,53 €	100 %

Préfiguration d'un service de suivi, d'optimisation et de planification énergétique à l'échelle de la COR

Dépenses (Fiche action LEADER 2.2)		Recettes		
Dépenses de rémunération, frais de déplacement et dépenses indirectes	22 419,31 €	COR	4 483,86 €	20 %
		LEADER	17 935,45 €	80 %
Total	22 419,31 €	Total	22 419,31 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le fléchage des subventions de la COR attribuées dans le cadre de l'accompagnement technique et territorial sur l'opération « expérimentation d'un service de développement des énergies renouvelables par l'ALTE 69 à l'échelle de la COR » à hauteur de 3 516.11 € et sur l'opération « préfiguration d'un service de suivi, d'optimisation et de planification énergétique à l'échelle de la COR » à hauteur de 4 483.86 €.

APPROUVE le projet de convention d'avance remboursable qui permettra d'avancer la subvention LEADER à hauteur de 32 000 €.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-019**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES****OBJET : CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE SUR LES COMMUNES DE THIZY LES BOURGS ET COURS - DEMANDE DE 2 SUBVENTIONS AUPRES DU PROGRAMME LEADER POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION ET POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Vu la délibération COR n° 2017-342 du 21/12/17 approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Vu les délibérations COR n° 2018-221 du 19/07/2018 et n° 2018-246 du 13/09/18 approuvant la décision de lancer l'étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie et d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les communes de Cours et de Thizy les Bourgs dans le cadre du CREM (Marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance), et des objectifs TEPos.

Vu la délibération COR n° 2019-006 du 24/01/19 approuvant les demandes de subvention auprès de l'Etat via l'ADEME (fonds chaleur Chaufferie + Réseaux), du Massif Central (FEDER) et de la Région AURA pour les réseaux de chaleur sur Cours et Thizy les Bourgs.

Vu la décision du Président n° 2019-043 du 24/01/19 portant sur la signature d'un marché en procédure adaptée avec le groupement ENGIE-COFELY pour un montant d'offre globale variante pour les 2 sites de 5 140 117,00 € comprenant une partie conception réalisation exploitation maintenance et des prestations à bons de commandes pour des extensions de réseaux et raccordement de bâtiments de tous types.

Considérant que les subventions sollicitées auprès du Massif Central (FEDER) et de la Région AURA n'ont pas été obtenues au regard de la consommation totale de l'enveloppe FEDER réseau de chaleur.

Considérant que dans ce cadre la Région a demandé à la COR de déposer un dossier de demande d'aide au programme LEADER du GAL Beaujolais Vert.

Considérant que la fiche action n° 2.1 «Accompagner au Développement d'énergies renouvelables sur le territoire» du programme LEADER du GAL Beaujolais Vert permet de financer le volet Conception/Réalisation du marché CREM (Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance) de ce projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie sur les communes de Thizy les Bourgs et Cours à hauteur d'une dépense de 4 359 726,87 €.

Considérant que le régime d'aide d'Etat N° SA.40405 qui s'applique à ce volet prévoit un taux d'aide publique maximal de 45 % pour l'installation de production et un taux d'aide publique maximal de 100 % correspondant à la différence entre les coûts admissibles (coûts d'investissement) et la marge d'exploitation pour le réseau de distribution.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au développement durable, propose aux membres du Bureau de solliciter pour ce projet une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement suivant qui annule et remplace celui approuvé par délibération COR n° 2019-006 du 24/01/19 :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT HT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
Conception et réalisation du réseau de chaleur de Cours	1 109 561,69 €	FEADER (LEADER)	398 228,91 €	9,14 %
		ADEME appelant du FEADER	1 778 978,18 €	40,80 %
		ADEME hors assiette LEADER	245 576,82 €	5,63 %
Conception et réalisation du réseau de chaleur de Thizy les Bourgs	3 250 165,18 €	Autofinancement COR	1 202 276,35 €	27,58 %
		Autofinancement COR hors assiette LEADER	734 666,61 €	16,85 %
Total des dépenses	4 359 726,87 €	Total des recettes	4 359 726,87 €	100,00 %

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
INFORMATION : CREM - CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE SUR LES
COMMUNES DE THIZY LES BOURGS ET COURS

Condition de la consultation

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au Moniteur des travaux publics : le 27 mars 2019

Publié le : 5/04/2019

Date limite de remise des offres : le 17 mai 2019 à 12 heures

Retrait des DCE

82 téléchargements sur la plateforme AWS

Réponses

5 réponses électroniques ont été remises dans les délais

Entreprise WEYA : candidature retenue

Entreprise LE ENERGIE : candidature rejetée

Entreprise Jean MOOS : candidature retenue

AHCS : candidature rejetée

COFELY : candidature retenue

Délai

Durée globale du marché : de la date de notification jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Durée de la conception réalisation :

Thizy les Bourgs

5 mois de conception

14 mois de réalisation

Cours

5 mois de conception

8 mois de réalisation

Les offres ont été analysées suivant les critères annoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- **Critère 1 : Coût global de l'offre : 50 %**
- **Critère 2 : Performance technique : 23 %**
- **Critère 3 : Performance de niveau de qualité de service : 13 %**
- **Critère 4 : Performance environnementale : 10 %**

Déroulement de la procédure de négociation

Chaque candidat a remis une offre de base, seul le groupement ENGIE-COFELY a remis une variante considérée comme une offre à part entière.

4 offres, 4 analyses et 3 séances de négociation dont 2 tenues dans les locaux de la COR.

Les séances de négociation se sont déroulées en présence de chaque équipe de co-traitant, Le Président de la COR, en présence du directeur en charge du dossier et technicien de la COR, responsable marchés publics et l'AMO Eepos. Chaque candidat a eu 1 h30 de temps de négociation dont 30 minutes pour la présentation de son équipe et de son projet.

- 1^{ère} offre reçues le vendredi 17 mai 2019 donnant suite à une première analyse (voir rapport d'analyse)
- 1^{ère} séance de négociation le lundi 3 juin 2019 à PEPITA à THIZY LES BOURGS

3 Candidats admis à la négociation :

- Entreprise ENGIE COFELY mandataire du groupement ENGIE COFELY – FARJOT CONSTRUCTION – HARGASSNER – INDDIGO – SAELEN ENERGIE – SOHO ATLAS
- Entreprise MOOS mandataire du groupement MOOS – CINQUIN – SF2E ingénierie – DURON – CHAMPALLE et FILS – DALKIA
- Entreprise WEYA mandataire du groupement WEYA – DODEKA architecture – ESSAM ENERTION

Recours précontractuel de l'entreprise LE ENERGIE Déposé le 20 juin 2019
Audience du 8 juillet 2019

Ordonnance du 12 juillet 2019 du tribunal Administratif de Lyon : favorable à la COR

- 2^{ème} offre reçue le vendredi 28 juin 2019 donnant suite à une seconde analyse
- 2^{ème} séance de négociation le lundi 29 juillet à PEPITA à THIZY LES BOURGS
- 3^{ème} offre reçue le mardi 17 septembre donnant suite à une 3^{ème} analyse
- 3^{ème} négociation par écrit
- 4^{ème} offre reçue le mardi 5 novembre donnant suite à une 4^{ème} analyse

Attribution du marché par la commission achat: le 14 novembre 2019 à l'entreprise COFELY pour un montant d'offre globale variante pour les deux sites de 5 140 117,00 € HT

Recours précontractuel de l'entreprise MOOS le 28 novembre 2019

Audience du 18 décembre 2019

Ordonnance du 20 décembre 2019 du Tribunal Administratif Lyon : favorable à la COR

Notification du marché à COFELY : le 30 décembre 2019.

DELIBERATION COR-2020-020

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

OBJET : ENERGIE – TARIFS 2020 – REGLEMENT DE SERVICE

FOURNITURE DE LA CHALEUR «THIZY LES BOURGS - COURS»

Considérant la prise de compétence de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Considérant que le marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Thizy les Bourgs et Cours a été notifié au groupement d'entreprises porté par ENGIE COFELY le 30 décembre 2019 ;

Considérant que le réseau de chaleur permettra la desserte de plusieurs établissements en chaleur sur les communes de Thizy les Bourgs et Cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs liés à ce service.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau :

- de fixer les tarifs 2020 liés au coût de la chaleur issue du réseau de chaleur de Thizy les Bourgs et Cours, décomposés ainsi :

Le coût moyen maximum du réseau de chaleur est de **81,57 € TTC/MWh** ;

Le coût moyen du réseau de la chaleur est calculé de la manière suivante :

$$\text{Coût de la chaleur} = \frac{(\mathbf{R1} \times \text{total de l'énergie vendue en 1an}) + (\mathbf{R2} \times \text{ensemble des puissances souscrites})}{\text{Total de l'énergie vendue en 1an}}$$

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€ / MWh	40,52	42,75
Abonnement	R2*	€ / kW	50,15	52,91
Part entretien maintenance	R2 ₂		16,95	17,88
Part gros renouvellement	R2 ₃		10,09	10,65
Part investissement	R2 ₄		23,11	24,38

* R2 exprimé en €/kW alors que le R1 est exprimé en € par MWh

- de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE FIXER les tarifs 2020 liés au coût de la chaleur issue du réseau de chaleur de Thizy les Bourgs et Cours, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-021**PROGRAMMES EUROPEENS****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION LEADER ET CCSB
POUR L'ANIMATION 2020 DU PROGRAMME LEADER**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et les règlements suivants le complétant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1, L.1511-1-2 et L.5211-41-3 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne 2014FR06RDRP082 du 17/09/2015 et modifié par approbation de la Commission européenne les 02/02/16, 06/02/17, 05/05/17, 07/06/18, 04/12/18, 30/04/19 et 25/11/19 ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais du 5 octobre 2016 approuvant la convention de portage du programme LEADER avec la COR ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n°2016-273 du 17 octobre 2016 instituant la structure «Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien» structure porteuse du GAL ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien est la structure porteuse du GAL Beaujolais Vert et du programme LEADER sur son territoire et qu'elle assure donc son animation ;

Considérant que les dépenses de cette animation pour l'année 2020 sont estimées à 91 911,53 €, correspondant à des frais salariaux (1,35 ETP) et de fonctionnement ;

Considérant que le territoire de ce programme LEADER comprend également les communes constitutives de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Beaujolais (CCHB), aujourd'hui intégrées au sein de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) ;

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué aux programmes européens, propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) ainsi qu'une subvention auprès de la CCSB (au vu de la convention signée avec l'ex CCHB), sur les bases du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
Frais salariaux (1,35 ETP)	79 923,07 €	LEADER (FEADER)	27 573,46 €	30,00 %
Frais de Fonctionnement	11 988,46 €	CCSB	4 619,47 €	5,03 %
		Autofinancement COR	59 718,60 €	64,97 %
TOTAL	91 911,53 €	TOTAL	91 911,53 €	100,00 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) et une subvention auprès de la CCSB.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-022**PROGRAMMES EUROPEENS****OBJET : REPRISE DES CREDITS DE L'ASSOCIATION BEAUJOLAIS VERT AU TITRE DU FONDS D'AVANCE REMBOURSABLE LEADER MIS EN PLACE PAR LA COR**

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l'organisme payeur (ASP) et l'autorité de gestion (Région) ;

Vu la délibération COR n°2016-273 qui acte le statut de la COR en tant que structure porteuse du GAL du Beaujolais Vert et du programme européen LEADER ;

Vu la délibération COR n°2017-127 créant un fonds d'avance remboursable des subventions LEADER ;

Vu la délibération COR n°2018-379 prorogeant et modifiant le fonds d'avance remboursable LEADER ;

Considérant que l'Association Beaujolais Vert, qui a porté le programme LEADER avant sa reprise par le Syndicat Mixte du Beaujolais puis par la COR, compte encore un actif de 41 221,12 €.

Considérant que cet actif a été constitué par les cotisations des anciens EPCI du Beaujolais Vert aujourd'hui membres de la COR.

Considérant la possibilité de transfert de ces crédits à la COR pour la mise en œuvre du programme LEADER.

Considérant que ces crédits, une fois restitués, pourraient servir de fonds d'avance remboursable LEADER créée par la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ACCEPTE le transfert des crédits restants de l'association Beaujolais Vert.

AUTORISE l'affectation de ces crédits au fonds d'avance remboursable LEADER dans le cadre du budget 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-023**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016, concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades.

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017, considérant que l'aide « façade » est versée à tous les habitants du territoire.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
CORGIER André	101 Impasse du Penin 69870 Saint Just d'Avray	Occupant	6 748,50 €	200 m ²	4 €	800 €		800 €
BRY Pierre	172 Route de Buffetières 69490 Saint Romain de Popey	Résidence secondaire	25 096,50 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €
TRABAL Christine	293 Rue de Chauffailles Cours La Ville 69470 Cours	Occupant	6 655,00 €	110 m ²	7 €	770 €	385 € Périmètre de développement	1 155 €
DELORME Jean-Noël	18 Rue Pasteur Cours la Ville 69470 Cours	Occupant	4 825,65 €	87 m ²	7 €	609 €	304,50 € Périmètre de développement	913,5 €
DESSOLAIN Cédric	316 Impasse de la Clartière Bourg de Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	7 150,99 €	155,40 m ²	7 €	1 088 €	544 € Périmètre de développement	1 632 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-024

HABITAT – LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille de calcul d'attribution des aides financières Massif Central versées aux personnes non éligibles au PIG.

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, indiquant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Vu la délibération de la COR n°2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières pour le PIG et le Massif Central dans le cadre de l'évolution des dispositifs nationaux.

Vu la délibération de la COR n°2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadres des programmes : PIG, Massif Central et AMI.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat, comme précisé ci-après.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Vice-Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Bobilier Coralie Combe Eddy	990 Chemin des flaches Saint Loup 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Poêle à granulés bois	4 998,83 €	500,00 €			500,00 €
Maynaud Morgane	Le Mazalon 69490 Saint Romain de Popey	Occupant	Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas polystyrène Menuiserie PVC Pompe à chaleur Air/Eau Ravalement façade enduit à la chaux	49 572,22 €	5 861,00 €		300,00 €	6 161,00 €
Rongeat Morgan Rey Monnier Sabrina	1334 Chemin des Brosses 69870 Poule les Echarmeaux	Occupant	Isolation sous rampant chanvre coton lin Menuiserie Bois	10 954,32 €	4 174,00 €			4 174,00 €
Vignon Isabelle	618 Chemin de Bagatelle 69550 Amplepuis	Occupant	Isolation des combles laine de bois Menuiserie PVC Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire VMC simple flux	31 220,15 €	6 660,00 €		300,00 €	6 960,00 €
Thierry Teyssier	Le Bourg 69550 Meaux La Montagne	Occupant	Menuiseries PVC	7 264,78 €	300,00 €			300,00 €
Goux Georges	50, Rue de la mairie 69870 Chambost Allières	Occupant	Poêle à granulés Menuiserie bois Isolation du plancher bas en laine de verre Isolation des murs en laine de verre Isolation sous rampant en laine de verre	13 365,55 €	5 683,00 €		750,00 €	6 433,00 €
Peylachon Justine	35 Rue Jean Moulin 69170 Tarare	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs laine de verre Menuiserie PVC Poêle à granulés bois Chauffe-eau thermodynamique VMC double flux	30 427,52 €	6 838,00 €		750,00 €	7 588,00 €
Pontet Roselyne	1 Boulevard de Rançon 69550 Amplepuis	Occupant	Sarking laine de bois, pare vapeur	14 861,79 €	3 907,00 €		750,00 €	4 657,00 €
Cotton Thierry	155 Chemin des écoliers 69170 Valsonne	Occupant	Sarking fibre de bois Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	19 102,89 €	5 239,00 €		750,00 €	5 989,00 €
Thuilliez Rémi	359 Chemin de l'Eduse 69490 Saint Romain de Popey	Occupant	Poêle à bois	4 464,96 €	500,00 €			500,00 €
Dutour Laëtitia Moreau Davide	Ordilly 69490 Saint Romain de Popey	Occupant	Isolation du plancher bas avec polyuréthane Isolation des murs en laine de verre Isolation sous rampant en laine de verre Menuiseries PVC	60 346,16 €	9 058,00 €		750,00 €	9 808,00 €
Fonsalas Marc	54, Rue Bancillon 69490 Saint Romain de Popey	Occupant	Isolation des combles en laine de verre	5 324,59 €	300,00 €			300,00 €
Cherpin Henri	799 Chemin de la Livrée Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Isolation du plancher bas laine de verre	2 542, 76 €	300,00 €	150 € Périmètre de développement		450,00 €

DELIBERATION COR-2020-025
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PIG

Vu la délibération n° 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération n° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Vu la délibération de la COR n°2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières pour le PIG et le Massif Central dans le cadre de l'évolution des dispositifs nationaux.

Vu la délibération de la COR n°2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadres des programmes : PIG, Massif Central et AML.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
JAMIN Hélène	21 Route de Feurs 69170 Tarare	Occupant Autonomie	Installation d'une douche	9 888,03 €	3 415 €		1 000 €		4 415 €
MENETRIER Louise	Les Palletières 69870 Chambost Allières	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain	8 095,55 €	2 824 €		1 000 €		3 824 €
GIROUDON Denise	16 Rue Thimonnier 69550 Amplepuis	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose, pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois chaudière condensation gaz avec eau chaude	12 731,27 €	5 430 €	500 €	2 042 €	750 €	8 722 €
COMBE Georges Marie-Hélène	395 Chemin du Sauzet Dareizé 69490 Vindry sur Turdine	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain	6 938,55€	3 148 €		1 000 €		4 148 €
MIQUEL Pascal	3 Rue des Grossières 69550 Cublize	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampant polystyrène et fibre de bois Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas polystyrène Poêle à bois VMC simple flux Installation photovoltaïque 6 kw	66 017,41 €	12 000 €	500 €	5 017 €	300 €	17 817 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BOUSBAA Sabah	Les Garennes 69170 Tarare	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles polystyrènes Isolation du plancher bas fibre de bois chaudière condensation gaz avec eau chaude	21 778,43 €	12 000 €	500 €	2 322 €	300 €	15 122 €
DUGAIT Guillaume	18 Rue des Forges 69170 Joux	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois avec eau chaude	15 923,4 €	7 547 €	500 €	2 220 €		10 267 €
CHIRAT Paul	8 Chemin des grilletts Pontcharra sur Turdine 69490 Vindry sur Turdine	Occupant Rénovation énergétique	Menuiserie PVC Poêle à bois Chauffe-eau thermodynamique VMC simple flux	14 060,26 €	7 949 €	500 €	800 €		9 249 €
MARTHINET Daniel	Pré Colomb 69870 Lamure sur Azergues	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher bas laine de verre Chaudière à granulés bois avec eau chaude VMC simple flux	18 773,19 €	6 217 €	500 €	2 930 €	300 €	9 947 €
MEYSENG Vanessa	6 Rue Jean Frizon 69550 Amplepuis	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des murs laine de verre chaudière condensation gaz avec eau chaude	17 989,16 €	7 804 €	500 €	300 €		8 604 €
RAMPON Marthe	435 Route de Chambost 69870 Chambost Allières	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain	9 098,29 €	2 371 €		1 000 €		3 371 €
GONIN Mikaël	Chez Palot 69550 Amplepuis	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière bois bûches et granulés avec eau chaude Isolation plancher bas en polystyrène	25 588,82 €	12 000 €	500 €	2 842 €		15 342 €

**Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.*

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-026

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016, approuvant la signature de la convention «Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG, l'AMI et du Massif Central.

Vu la délibération de la COR n°2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières pour le PIG et le Massif Central dans le cadre de l'évolution des dispositifs nationaux.

Vu la délibération de la COR n°2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadres des programmes : PIG, Massif Central et AMI.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
ROBY Simone	17 Rue du commerce Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Locataire Autonomie	Installation d'une douche	3 519,24 €	1 466 €		587 €	587 € Périmètre de revitalisation		2 640 €
PHILIPPE Marie Louise	85 Route de Saint Vincent Mardore 69240 Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation Énergétique	Chaudière granulé bois avec eau chaude sanitaire	16 725,58 €	9 512 €	500 €	2 220 €	1 110 € Périmètre de développement		13 342 €
SALMAN Murat	552 Route de Roanne Bourg de Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation Énergétique	Pompe à chaleur air-eau	19 731,97 €	11 222 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de développement		12 172 €
MITTON Dominique	99 Chemin de des Alliés Cours la Ville 69470 Cours	Occupant Rénovation Énergétique	Poêle à granulés VMC double flux	7 309 €	3 073 €	500 €	500 €	250 € Périmètre de développement		4 323 €
LAGOUTTE Jean et Andrée	774 Route de Thel Cours la Ville 69470 Cours	Occupant Autonomie	Installation d'une douche	4 358,72 €	1 585,72 €		792 €	396 € Périmètre de développement		2 773,72 €
BERTHINIER Denise	3 Hameau Moncorgé Pont Trambouze 69470 Cours	Occupant Rénovation Énergétique	Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Isolation des combles avec ouate de cellulose Isolation sous rampant en fibre de bois Isolation des murs fibre de bois avec pare vapeur Menuiseries PVC	51 155,98 €	8 600 €	500 €	4 347 €	2 173,50 € Périmètre de revitalisation	750 €	16 370,5 €
MURAD André	255 Chemin Chambardon Cours la Ville 69470 Cours	Occupant Rénovation Énergétique	Chaudière granulé bois avec eau chaude sanitaire	21 232,67 €	8 600 €	500 €	2 220 €	1 110 € Périmètre de développement		12 430 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de la subvention dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Vice-Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-027

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ETAT ET D'ACTION LOGEMENT AU FONDS DE TRANSITION DE LA COR

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui institue le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), et plus précisément son article 22 qui précise que celui-ci est mis en place au sein des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Vu la délibération n° COR 2015-314 de mise en place d'une Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique du Beaujolais Vert.

Vu la délibération N° COR 2016-080 validant l'ambition Territoire à Energie Positive à l'horizon 2020 et les engagements dans l'atteinte des objectifs 2050.

Vu la délibération n° COR 2019-292 d'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial de la COR.

Considérant que la politique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat de la COR a permis de soutenir la rénovation de plus de 1 000 logements entre 2015 et 2019 et de générer plus de 19 millions d'euros de travaux profitant directement à l'économie locale.

Considérant que la COR a mobilisé des budgets importants pour soutenir les ménages modestes et très modestes (PIG et OPAH RU) mais aussi les ménages dépassant les plafonds ANAH via sa Plateforme de Rénovation Énergétique.

Considérant que cette politique incitative mérite d'être poursuivie car la population de la COR, même au-delà des plafonds de ressource de l'ANAH, reste relativement précaire et accède difficilement aux travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Président propose de solliciter le soutien de l'Etat (FNADT – Massif Central) et d'Action Logement pour contribuer à ce fonds d'aide à la rénovation énergétique, ou fonds de transition.

Précise que leur participation sera spécifiquement fléchée sur les ménages dits « intermédiaires » tels que définis par l'Etat et uniquement sur les projets mobilisant des matériaux à base de bois ou équipements au bois (chaudière bois, poêle à bois, fibre de bois, laine de bois etc.). Ce fonds s'inscrit dans une démarche de valorisation de la filière bois au sein du Massif Central.

Le plan de financement de ce fonds serait le suivant :

Fonds de transition pour les publics intermédiaires non ANAH	400 000 €	
Financeurs	Montants	Taux
FNADT	150 000 €	37.50 %
ACTION LOGEMENT	170 000 €	42.50 %
COR	80 000 €	20 %
TOTAL	400 000 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le plan de financement du fonds de transition de rénovation énergétique.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT) et d'Action Logement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-028**HABITAT – LOGEMENT****OBJET : DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DANS
LE CADRE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-344 du 21 décembre 2017, concernant les opérations de traitement coercitif de l'Habitat indigne sous maîtrise d'ouvrage COR (ORI-RHI, THIRORI)

Vu la délibération n° COR 2018-139 approuvant le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le secteur de la place du Commerce et le haut de la rue Jaurès.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313.23 à R.313.29,

Considérant que l'objectif de ce dispositif est d'aboutir à la remise en état d'habitabilité des immeubles ciblés. Les projets seront portés soit par leur propriétaire actuel, soit par des acquéreurs à l'issue d'une cession. A défaut d'engager les programmes de travaux, le propriétaire pourra exercer son droit de délaissement, sinon l'enquête parcellaire permettant d'aboutir à une procédure d'expropriation, pourra être mise en œuvre.

Vu la délibération n° COR 2019-415 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant les 4 immeubles ci-dessous :

- 30 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AB n°516
- 10 place du commerce, parcelle cadastrée section AH n°93
- 7 place du commerce, parcelle cadastrée section AH n°92
- 5 place du commerce, parcelle cadastrée section AH n°91

Conformément à l'article R 314-24 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- Un plan de situation des bâtiments concernés,
- La désignation des immeubles concernés,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles concernés,
- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et présentant le programme global des travaux à réaliser par bâtiment,
- Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par les services des domaines et l'estimation sommaire du coût des travaux de restauration.

Considérant qu'afin d'aller plus loin dans la rénovation du quartier, la COR propose de rajouter le bâtiment suivant dans le périmètre de l'ORI, ce bâtiment occupant à la fois une position stratégique sur la place centrale du village tout en étant très présent de par sa physionomie générale :

- 11 place du commerce, parcelle cadastrée section AH n°94.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le rajout de l'immeuble situé au 11 place du commerce à Thizy les Bourgs et ainsi d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi complété,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier en vue de l'obtention de la DUP de l'ORI,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-029
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OBJET : ENGAGEMENT DE LA COR DANS UNE DEMARCHE « ENERPAT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la COR est engagée dans la revitalisation de ses centres-bourgs, par le biais de plusieurs programmes nationaux (Action Cœur de Ville pour Tarare et AMI Centres Bourgs pour Thizy les Bourgs et Cours) qui portent notamment sur la réhabilitation de l'habitat en centre ancien.

Considérant que la réhabilitation de cet habitat concentre des enjeux en termes de patrimoine et de performance énergétique. Aussi, la COR, en lien avec son ambition TEPos, souhaite s'engager dans la démarche « ENERPAT » pour Energie-Patrimoine.

Considérant qu'il s'agit pour cette première phase de s'appuyer sur deux démonstrateurs (à Cahors et Thizy les Bourgs) pour observer les contraintes spécifiques à la réhabilitation de l'habitat en centre ancien, réaliser l'instrumentation et définir un montage financier type pour permettre le déploiement de la méthode de réhabilitation ENERPAT.

Considérant que sur le territoire, il est proposé de travailler sur la rénovation de l'immeuble du 11 place du Commerce à Thizy les Bourgs. Il s'agit d'un immeuble R+3, repéré dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en tant qu'immeuble d'intérêt patrimonial remarquable composé de 7 logements et 2 commerces, organisés autour d'une cage d'escalier monumentale. Cet immeuble fait également partie des 5 immeubles du périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) en cours sur la commune de Thizy les Bourgs.

Considérant que la démarche ENERPAT sera coordonnée par MACEO à l'échelle du Massif Central, dans le cadre du programme opérationnel FEDER Massif central,

Considérant que le coût prévisionnel de cette action pour la COR est de 12 500 € maximum sur trois ans.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'engagement de la COR dans une démarche « ENERPAT » à l'échelle du Massif Central.

APPROUVE la localisation de l'opération au 11 place du commerce à Thizy les Bourgs.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous les documents afférents à cette action.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-030
PATRIMOINE - BATIMENTS – INFRASTRUCTURES
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE
POUR LE REAMENAGEMENT ET LA SECURISATION DU PARKING
DU COLLEGE DE LAMURE SUR AZERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la COR et du Département du Rhône de réaménager et sécuriser les accès du collège de Lamure sur Azergues ;

Considérant la répartition qui suit, collège et terrains non bâtis seront cédés au Département, et l'ensemble parking espaces verts contigus resteront propriété de la COR ;

Considérant le coût des travaux estimé à 180 000 € HT ;

Considérant la nécessité de la signature d'une convention fixant les modalités de cession et du financement des travaux, entre le Département du Rhône et la COR ;

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose de solliciter l'aide du Département du Rhône pour le réaménagement et la sécurisation du parking du collège de Lamure sur Azergues à hauteur de 50 % avant l'établissement de la convention.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE SOLLICITER l'aide du Département du Rhône pour le réaménagement et la sécurisation du parking du collège de Lamure sur Azergues, à hauteur de 50 %.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-031

PATRIMOINE - BATIMENTS – INFRASTRUCTURES

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION
DE LA PISCINE TOURNESOL DE COURS**

Vu le marché passé en procédure formalisée.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2020 à 14h30 au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien afin d'examiner le rapport d'analyse des offres.

Vu la durée du marché :

Durée de la phase conception : 6 mois

Durée prévisionnelle de la phase travaux : 12 mois

Considérant que 5 candidats ont remis une offre dans les délais :

- LCO Ingénierie - 30300 BEAUCAIRE
- SAMBA Architecte - 69004 LYON
- AVEC - 69006 LYON
- PHOSPHORIS – 94220 CHARENTON-LE-PONT
- PROJEX INGENIERIE – 59650 VILLENEUVE – D'AS

Considérant que ce marché comporte une offre de base et une variante exigée qui concerne la reprise du bassin.

Considérant que les offres remises sont régulières et conformes et que l'analyse des offres a été effectuée suivants les critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- Le prix 60 %
- La valeur technique 40 %
(Méthodologie, moyens humains et moyens techniques, prise en compte développement durable dans la gestion du projet)

Considérant le classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société LCO INGENIERIE – 30300 BEAUCAIRE sur l'offre de base et sur la variante exigée pour un montant de forfait provisoire de 11,20 % pour la mission de base et les missions complémentaires. Ce forfait est calculé sur le montant prévisionnel des travaux à savoir 1 500 000,00 € HT. Cette société a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la décision de la commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec LCO ingénierie 8 boulevard du Maréchal Joffre 30300 BEAUCAIRE pour un montant de 168 000,00 € HT soit 201 600,00 € TTC correspondant au forfait de rémunération provisoire de 11,20 % pour la mission de base et les missions complémentaires.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-032
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OBJET : INTERET DE LA COR POUR LA CREATION D'UN CAMPUS CONNECTE

Considérant le faible taux de qualification et de formation de la population du territoire, dû à des difficultés de mobilité tout autant qu'à des barrières psychologiques et sociales.

Considérant que, pour lutter contre ces contraintes, que l'on retrouve à des degrés divers dans les territoires ruraux, le Gouvernement a expérimenté, à la rentrée 2019, 13 campus connectés, permettant à des jeunes de suivre un enseignement supérieur à distance au plus près des territoires, accompagnés par un tutorat individuel et collectif.

Fort du succès de ces premiers campus connectés, le Gouvernement a l'ambition de créer 100 campus connectés d'ici à 2022. Ils bénéficieront d'une subvention d'amorçage de 50 000 € et d'une dotation de 1 000 € par étudiant pendant trois ans.

Considérant les caractéristiques du territoire de l'Ouest Rhodanien, il apparaît opportun pour la COR de se positionner pour accueillir un Campus connecté, à réception de l'AMI. Celui-ci pourra être localisé au sein de la pépinière d'Amplepuis ou des tiers-lieux selon l'avancée du projet à Amplepuis.

La COR s'engage à nouer des partenariats avec les universités de proximité (Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand) pour préparer sa candidature.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'engagement de la COR pour répondre à l'appel à candidature de l'Etat afin de créer un campus connecté sur son territoire.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-033
VOIRIE
OBJET : REFECTION DE CHAUSSEE RUE AUGUSTE VILLY A AMPLEPUS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville d'Amplepuis va requalifier la place de l'Industrie dans le cadre de son projet urbain et que l'emprise du projet comprend une partie de la rue Auguste Villy qui est de compétence communautaire ;

Considérant que pour faciliter l'exécution conjointe des travaux et l'utilisation des techniques et matériaux de son choix, il est souhaitable que la Ville d'Amplepuis assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux y compris la voirie ;

Considérant que, en compensation, la COR lui reversera le montant correspondant à la réfection de la chaussée de la rue Villy sur 80 m, sur la base d'enrobés classiques noirs, pour un montant estimé à 13 232.28 €HT ;

Considérant qu'une convention de réalisation et de financement doit être établie entre la COR et la Ville d'Amplepuis pour arrêter les modalités d'exécution et de prise en charge de cette dépense,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de cette convention.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'établissement d'une convention dans le cadre de la réfection de la chaussée rue Auguste Villy à Amplepuis.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-034**VOIRIE****OBJET : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION DES CHAUSSEES
BOULEVARD DE LA PLATA ET ALLEE E. CHERBLANC A TARARE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Tarare veut requalifier deux voies dans le cadre du projet ANRU à la Plata, qui sont de compétence communautaire: Boulevard de la Plata et Allée E. Cherblanc ;

Suite au réaménagement du quartier, le Boulevard de la Plata a été rebaptisé Allée E. Cherblanc sur une partie de son linéaire ;

Considérant que, dans le cadre de sa convention ANRU, il est obligatoire que la Ville de Tarare assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux y compris la voirie, pour obtenir les subventions correspondantes ;

Considérant que, à cette fin, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre la COR et la Ville de Tarare l'autorisant à réaliser et financer les travaux sur les voies mises à disposition.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de cette convention.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des chaussées Boulevard de la Plata et Allée E. Cherblanc à Tarare.

AUTORISE Monsieur le président de la COR à signer ladite convention.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-035**VOIRIE****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
POUR LA REPARATION DE COUVERTURE DE LA TURDINE A TARARE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les ouvrages de couverture de la Turdine situés sous les Boulevards de Tarare présentent des dégradations conséquentes ;

Considérant la nécessité de réparer rapidement ces ouvrages pour en assurer la pérennité ;

Considérant le coût des travaux estimé à 750 000 € HT pour les ouvrages, et 250 000 € HT pour la réfection des chaussées, le tout sur un linéaire de 750 mètres ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le recrutement d'un maître d'œuvre (pour des travaux prévus en 2021) et de solliciter l'aide de l'Etat et du Département du Rhône pour la réparation de la couverture de la Turdine à Tarare.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Département du Rhône pour la réparation de la couverture de la Turdine à Tarare.

SOLLICITE le recrutement d'un maître d'œuvre.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-036**VOIRIE****OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE DE LA LIAISON AMPLEPUIIS-A89**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une convention de financement des études de la liaison Amplepuis-A89 avait été signée entre la COR et le Département du Rhône, avec une répartition des coûts HT à égalité entre les deux collectivités ;

Considérant qu'en 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité participer au coût de ces études à hauteur de 60 % dans le cadre du CPER, soit 300 000 € HT pour 500 000 € HT d'études au total ;

Considérant que de ce fait, la participation de la COR se réduit à 20 % du montant HT des études ;

Considérant que la signature d'un avenant est donc nécessaire afin que le Département puisse redéfinir les coûts supportés par chaque partie, et rembourser à la COR le trop-perçu qu'elle a versé lors des appels de fonds déjà effectués, soit 1 788.62 € à ce jour.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'établissement d'un avenant à la convention d'étude de la liaison Amplepuis-A89.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-037**MOBILITE****OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE LA ROCHE POUR LE DEPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SANS PERMIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de l'Association de La Roche (ALR) de créer un service d'autopartage de véhicules électriques sans permis sur les communes de Tarare, Les Sauvages et Amplepuis.

Considérant l'intérêt du projet qui consiste à proposer une location ponctuelle en réservation de six véhicules sans permis, permettant de s'adresser à un large public puisque l'association propose de l'ouvrir à l'ensemble de la population.

Considérant la sollicitation de l'association de La Roche pour bénéficier d'une subvention de la COR pour ce nouveau service « Moov'lib, la mobilité au service de l'inclusion sociale » qui permettra également de solliciter les financements du programme LEADER.

Considérant les dépenses présentées à hauteur de 9 360 € TTC correspondant au coût des prestations de service « Auto-école » et « Plateforme de réservation CLEM' » pour l'année de lancement, cette demande de subvention est de 1 500 €.

Considérant l'inscription au budget 2020 de crédits spécifiques pour soutenir les projets cofinancés par le programme LEADER.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la demande de subvention de l'Association de La Roche pour la mise en place d'un service d'autopartage (prestations de service « auto-école » et « plateforme de réservation CLEM' » pour l'année de lancement) à hauteur de 1 500 €.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-038**ASSAINISSEMENT****OBJET : ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS
DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION
DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Maurice CHERMETTE	485, route de Veroche – Le Chagnard	DIEME	08/01/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité.

ATTRIBUE à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-039**RIVIERES****OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN BREVENNE-TURDINE 2020-2022**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération COR n° 2017-341 modifiant les statuts de la COR pour intégrer la compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu la délibération COR n°2017-347 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat de Rivières Brevenne Turdine (SYRIBT) et le transfert de la compétence GEMAPI ;

Considérant le terme, en 2019, du contrat porté par le Syndicat de Rivière Brévenne Turdine (SYRIBT) avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant l'intérêt pour la COR du nouveau contrat de bassin élaboré pour la période 2020-2022 sur les thématiques suivantes :

- Réduction des pollutions domestiques : assainissement collectif ;
- Réduction des pollutions toxiques non domestiques, chroniques et accidentelles, comprenant en particulier la mise en place d'une Opération Collective ;
- Restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques : rétablissement de la continuité écologique, restauration hydromorphologique, désartificialisation de berges, entretien et restauration des espaces riverains, restauration d'espaces de bon fonctionnement / zones d'expansion de crues, restauration de zones humides ;
- Adaptation au changement climatique, gestion de la ressource en eau ;
- Education à l'environnement, communication et sensibilisation sur les projets portés par le SYRIBT.

Considérant le fait que la COR sera maître d'ouvrage de différentes opérations relevant de 4 fiches actions du volet Qualité des Eaux ayant pour objectifs :

- La réduction des pollutions domestiques (assainissement)
- La réduction des pollutions toxiques non domestiques, chroniques et accidentelles, comprenant en particulier la mise en place d'une Opération Collective.

Considérant que la COR financera ses propres actions et participera au financement des actions portées par le SYRIBT avec la clé de répartition en vigueur.

Considérant l'estimation financière du programme d'actions 2020-2022 :

	€ HT	€ TTC	Aide financière prévisionnelle des Agences de l'Eau		Coût résiduel MO et autres financeurs	
			Loire-Bretagne	Rhône Méditerranée Corse		
Totaux pour l'ensemble des actions	13 098 742	15 718 490	287 250	5 664 888	7 839 666	
Totaux pour les actions en maîtrise d'ouvrage :	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine	4 418 750	5 302 500	0	2 984 150	2 154 504
	Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	5 317 125	-	0	1 359 213	3 957 913
	Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	1 174 700	-	13 750	388 425	772 525
	Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	539 000	-	97 250	164 600	277 150
	Fédération de Pêche du Rhône	195 833	235 000	0	197 500	37 500

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022 ;

APPROUVE l'engagement de la COR en tant que maître d'ouvrage de certaines actions inscrites dans ce contrat ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour leur aide financière sur ce programme d'actions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-040**CULTURE****OBJET : APPROBATION DES TARIFS POUR L'EDITION 2020 DU FESTIVAL FRAGMENTS**

Vu la délibération N°COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant la régie de recettes pour les spectacles de la Communauté de l'Ouest Rhodanien,

Vu la délibération N°COR 2017-068 du 16 mars 2017 approuvant les tarifs pour l'édition 2017 du festival FRAGMENTS

Vu la délibération N°COR 2018-069 du 15 mars 2018 approuvant les tarifs pour l'édition 2018 du festival FRAGMENTS

Vu la délibération N°COR 2019-048 du 21 février 2019 approuvant les tarifs pour l'édition 2019 du festival FRAGMENTS

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va organiser la 4^e édition du festival pluridisciplinaire FRAGMENTS du 13 au 16 Mai 2020 dans plusieurs communes de la COR.

Madame Annick LAFAY-GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs pour cet évènement, tels que présentés ci-après :

DATE	LIEU	SPECTACLE	DISCIPLINE	TARIF
Mercredi 13/05	Lac des Sapins Cublize	Lieux Dits Compagnie La Migration	Cirque	5 €
Jeudi 14/05	Théâtre de Tarare	Gus Sébastien Barrier	Théâtre	10 € / 5 €
Vendredi 15/05	Saint-Clément-sous- Valsonne en espace public	Fibre Compagnie Dakipaya Danza Vous êtes ici Patrice de Benedetti Envol Entre Terre et Ciel	Danse	Gratuit
Samedi 16/05	Saint Nizier-d'Azergues en espace public	Jacqueline Verger Compagnie Cogne-trottoirs	Clown	Gratuit
Samedi 16/05	ECM Thizy les Bourgs	Gold Indigo Radio Kaizman + concert élèves EMDI	Concert jazz hip- hop	5 €

Madame la Vice-Présidente précise qu'il a été fait le choix de tarifs solidaires afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux différents spectacles.

Propose aux membres du Bureau de pouvoir appliquer la gratuité :

- Le samedi 16/05 pour les élèves de l'EMDI ayant participé au projet d'ateliers avec le groupe de musique Radio Kaizman

Les lycéens pourront réserver leurs billets grâce au Pass'Région.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs pour l'édition 2020 du festival FRAGMENTS, tels que présentés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-041**CULTURE****OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020 / 2021**

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière culturelle,

Vu la délibération N°COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant une régie de recettes pour les spectacles,

Vu l'arrêté constitutif N°2016-011 du 08 mars 2016 instituant la régie de recettes Spectacles,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2017-019 du 26 janvier 2017 approuvant la signature d'une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le théâtre municipal,

Vu la délibération N°COR 2018-234 du 19 juillet 2018 approuvant la gestion de la billetterie des spectacles organisés par la COR au théâtre de Tarare,

Considérant que dans le cadre de sa saison culturelle 2019-2020, la Communauté de l'Ouest Rhodanien réitère son partenariat avec la Ville de Tarare en proposant la programmation de 5 spectacles au Théâtre,

Considérant que ces spectacles sont inclus dans la saison du Théâtre et entrent dans les formules d'abonnement,

Considérant que la Ville de Tarare encaissera la billetterie pour le compte de la COR. Les montants seront reversés à l'issue de la saison après répartition des abonnements. Le mode de gestion reste inchangé par rapport à la saison précédente.

Par ailleurs, la COR continue sa programmation « Jeune Public ». Le tarif unique de 3 euros continue d'être appliqué sauf au Théâtre de Tarare où le tarif est de 5 euros.

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2020-2021, la Communauté de l'Ouest Rhodanien s'est engagée auprès de la Ville de Tarare à prendre directement en charge la programmation de 5 événements au Théâtre de Tarare ainsi qu'une résidence.

Madame Annick LAFAY-GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs de ces spectacles, tels que présentés ci-dessous :

DATE	LIEU	SPECTACLE	DISCIPLINE	TARIF
Mardi 13 octobre à 20h30	THEATRE DE TARARE	A un endroit du début Germaine Acony « Rebond en région » de la Biennale de la Danse	Danse	10 € / 5 €
Samedi 7 novembre à 20h30	THEATRE DE TARARE	L'Etrange Noël de Mr Jack Adaptation par les élèves de l'EMDI	Comédie musicale	5 €
Vendredi 11 décembre à 20h30	CAVEAU	Artiste émergent festival Nouvelle Voix Théâtre de Villefranche + artiste lauréat résidence musique actuelle COR / ADECRA	Musique actuelle	5 €
Jeudi 14 Janvier à 20h30	THEATRE DE TARARE	De l'Eve à l'Eau Compagnie des Lumas	Théâtre	10 € / 5 €
Vendredi 19 et Samedi 20 mars à 15h	THEATRE DE TARARE	Helen K Comédie de Saint Etienne	Théâtre Dès 8 ans	Scolaire : 1 € / élève Tout public : 5 €
Début 2021	CAVEAU	Si c'est une fille Compagnie Ma'	Danse (Résidence)	Ateliers, sortie de résidence : Gratuit

Il a été fait le choix de tarifs solidaires afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux différents spectacles.

De plus, la saison Jeune Public se déploie dans plusieurs communes de la COR :

DATE	LIEU	SPECTACLE	DISCIPLINE	TARIF
Samedi 21 novembre	A définir (commune de la COR)	Dolores Wilson Compagnie les Belles Oreilles	Spectacle bruité Dès 7 ans	3 €
Samedi 23 janvier	A définir (commune de la COR)	Gadoue Jardin des Délices	Jonglage, Clown muet Dès 5 ans	3 €
Samedi 6 février 2021	A définir (commune de la COR)	Soon Compagnie le Vent des Forges	Théâtre d'argile Dès 3 ans	3 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs de la saison culturelle 2020-2021, tels que présentés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-042

CULTURE

OBJET : APPROBATION DE TARIFS DE NOUVEAUX ARTICLES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BARTHELEMY THIMONNIER A AMPLEPUIS

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°COR 2016-042 du 3 mars 2016 créant les régies de recettes de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais et du Musée Barthélemy Thimonnier de la machine à coudre et du cycle,

Vu l'arrêté constitutif N°2016-010 du 08 mars 2016 instituant la régie de recettes du Musée Barthélemy Thimonnier,

Vu la délibération N°COR 2017-052 du 23 février 2017 instituant l'ouverture d'un espace boutique au Musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis,

Vu la délibération N°COR 2018-179 du 16 mai 2018 en complément des délibérations N°COR 2017-052 du 23 février 2017, N°COR 2017-134 du 27 avril 2017 et N°COR 2019-140 du 25 avril 2019 approuvant les tarifs des articles mis en vente à la boutique du Musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis,

Considérant que le Musée Barthélemy Thimonnier a ouvert au 01/03/2017 un espace boutique-librairie qui offre aux visiteurs une large gamme de produits à la vente.

Madame Annick LAFAY GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, dit, que pour enrichir sa gamme de produits, deux nouveaux articles sont proposés à la vente pour la saison 2020

Ces articles seront inclus aux tarifs votés en Bureau Communautaire du 23/02/2017, 27/04/2017, 16/05/2018 et 25/04/2019.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs des articles complémentaires présentés ci-dessous :

Référence	Prix public de vente à l'unité	Auteur / Editeur	Commentaire
Les Couturières	8,00 €	Emilie Fontaine, photographe	Catalogue de l'exposition temporaire 2020
Le cahier de coloriage du musée Thimonnier	5,00 €	Musée Thimonnier	Nouveau modèle

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs des articles complémentaires proposés à la vente tels que présentés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-043
POLITIQUE DE LA VILLE - SANTE COMMUNAUTAIRE
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS

Vu la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 qui a consacré l'importance de l'ancrage territorial des politiques de santé ;

Vu la création des Conseils Locaux en Santé Mentale qui est inscrite par l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes dans le Projet Régional de Santé (PRS) 2012 – 2017 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, dans son article 69, qui insiste sur la notion de « projet territorial de santé » ;

Vu la délibération n° COR 2015-001 du 22 janvier 2015 concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant qu'un poste de coordinateur/trice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) existe depuis 2008 sur le territoire de la COR ;

Considérant que le poste était porté par l'Hôpital de Saint-Cyr et bénéficiait d'une subvention de la COR de 10 000 € / an jusqu'en 2017 et qu'au changement de personnel, une vacance s'est créée sur le poste qui se trouve à ce jour inoccupé ;

Considérant la proposition de l'Hôpital de Saint-Cyr, que la COR porte et héberge le poste de coordinateur/trice ;

Considérant que le poste de coordinateur/trice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) peut-être une opportunité pour la COR de consolider le partenariat local des acteurs de santé et coordonner leurs actions ;

Considérant que lors des ateliers de restitution du projet de territoire en juillet 2019, il est ressorti la nécessité d'établir un Contrat Local de Santé (CLS) ;

Considérant qu'un poste permettrait de coordonner le CLSM et le CLS ;

Considérant que le poste pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) estimée à 25 000 € ;

Madame Annick LAFAY-GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, propose aux membres du Bureau d'autoriser une demande de subvention auprès de l'ARS.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ARS.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-044**SANTE COMMUNAUTAIRE****OBJET : PROJET D'ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTE SUR LES PROJETS INDUSTRIELS, LOGISTIQUES ET ARTISANAUX SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT ROMAIN DE POPEY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif général de cette Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) d'analyser les impacts positifs et négatifs sur la santé des projets d'implantations industriels, logistiques et artisanaux sur la zone d'activités de Saint Romain de Popey.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la demande de subvention auprès de l'ARS pour le Projet d'Évaluation d'Impact sur la Santé sur les projets industriels, logistiques et artisanaux sur la zone d'activités de St Romain de Popey.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ARS pour le Projet d'Évaluation d'Impact sur la Santé sur les projets industriels, logistiques et artisanaux sur la zone d'activités de Saint Romain de Popey.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-045**SANTE****OBJET : FINANCEMENT DES EHPAD BEAUJOLAIS VERT**

Vu la délibération n° COR 2019-291 approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien par l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « Politique de santé communautaire », dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative intégrant la participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre hospitalier du Beaujolais Vert.

Considérant que le centre hospitalier du Beaujolais Vert (CHBV), constitué de la fusion de l'ex-centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours (Cours la Ville – Thizy – Bourg de Thizy) et de l'ex-centre hospitalier d'Amplepuis, comporte 4 sites principaux sis sur 3 communes du territoire de la COR.

Considérant que le site de Thizy est voué à être le site sanitaire de l'établissement et à perdre, de ce fait, à la fin du plan de restructuration, les 28 lits d'EHPAD qu'il héberge.

Considérant que certains de ces lits seront redéployés sur les autres sites du CHBV, seuls 6 lits seront perdus (baisse de capacité totale du CHBV en lits d'EHPAD : 6).

Considérant que les 3 autres sites nécessitent, pour mieux répondre à l'attente des résidents d'EHPAD, des travaux de restructuration.

Considérant que chaque opération nécessite par ailleurs une construction, en extension, de chambres.

Considérant que ce sont 416 lits au total qui seront soit construits soit restructurés, offrant, à la population âgée des communes, une majorité de chambres à un lit avec cabinet de toilette (WC et douche).

Considérant que cela représente pour l'établissement un investissement total de 25 000 000 € qui pourrait avoir un fort impact sur le prix de journée.

Considérant que le CHBV sollicite des aides des différents partenaires afin de contenir l'augmentation de son prix de journée à un niveau acceptable tout en offrant une prestation de qualité.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	25 000 000 €	Département	2 000 000 €
		ARS	200 000 €
		COR	2 000 000 €
		Communes	1 000 000 €
		Autofinancement EHPAD Beaujolais Vert	19 800 000 €
TOTAL	25 000 000 €	TOTAL	25 000 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

VALIDE le soutien financier de la COR au programme de restructuration des EHPAD du centre hospitalier du Beaujolais Vert.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

SANTE COMMUNAUTAIRE
INFORMATION : MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE TELECONSULTATION A
LAMURE SUR AZERGUES

Monsieur le Président rappelle la délibération n° COR 2019-269 du 12 septembre 2019 concernant la création d'un centre de téléconsultation à Lamure sur Azergues.

Il informe le Bureau Communautaire que le centre de téléconsultation ouvre ses portes le mardi 07 janvier 2020.

- Une équipe de 4 infirmières et un médecin est recrutée pour les consultations.
- La salle de téléconsultation est aménagée.
- Les premiers rendez-vous peuvent être pris par le standard d'Healphi, prestataire de la COR.

Le Bureau de prendre acte de cette information.

CENTRES NAUTIQUES - PISCINES
INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN / MAINTENANCE
POUR LE CHAUFFAGE ET LA VENTILATION D'AQUAVAL

Le marché de prestation d'entretien/maintenance pour le chauffage et la ventilation du centre nautique Aquaval arrivant à son terme en juin 2020, il convient de relancer un marché.

Comme pour le marché précédent, il est proposé que la prestation soit conclue pour une durée de 4 ans.

Pour rappel, le montant du marché actuel est de 35 420 €.

Il est proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un marché de prestation d'entretien / maintenance pour le chauffage et la ventilation du centre nautique Aquaval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président,

Michel MERCIER